CONVERSATION DE DEUX PAYSANS, HOMMÉS SENSÉS, SUR LES AFFAIRES DU TEMS.

Entre Me. Pierre T. & Me. François M.

Pierre. MAITRE François voulez-vous nous allons nous retirer dans notre sallon devant bon feu ; défense à personne de nous troubler, & parbleu nous allons parler à notre aise des affaires du jour ?

F. Avec le plus grand plaisir du monde. Nous avons fait nos études l'un & l'autre ; nous sommes faits pour raisonner plus pertinemment sur bien des choses que nos ouvriers & nos valets, qui ne répetent que ce qu'ils entendent, sans savoir s'ils disent bien ou mal.

P. Entrez, je vous prie, voilà du feu tout prêt allumé ; assoyez-vous. O ça,

dites-moi franchement ce que vous pensez du serment qu'on exige de nos curés, sous peine de perdre leurs places : pour moi, je vous avoue que cela me paroît révoltant; & vous ?

F. On voit tant de pour & de contre, qu'on ne sait quel parti prendre.

P. J'aime assez à raisonner d'après les principes; voici comme je pose les miens. Qu'est-ce que le serment ? N'est-ce pas un acte extérieur de religion, par lequel on prend Dieu à témoin de la vérité qu'on avance & de la promesse que l'on fait ?

F. Oui, c'est assez là l'idée que je m'en étois formée. Sans que vous m'en disiez davantage, je vois bien ce que vous en allez conclure : que c'est à l'église, c'est-à-dire, au corps des évêques à décider s'il est permis ou non, parce que c'est à eux de prononcer sur tout ce qui concerne la religion.

P. Vous rencontrez juste : or, s'ils décident qu'il n'est pas permis, en conscience les curés ne peuvent donc pas le prêter.

F. Mais nous l'avons bien prêté tous nous autres : que nous en est-il arrivé ?

P. J'y vois un peu de différence; nous avons juré nous d'être fidèles à la Nation, à la Loi & au Roi, & nous devions le faire, car c'est la Loi de l'état. Nos curés



& tout le clergé, à ce que j'entends, veulent bien faire de même, parce qu'ils ſont citoyens comme nous, & que ſous ce rapport ils doivent l'obéiſſance à Céſar, c'eſt-à-dire au prince, comme ils nous le prêchent aſſez ſouvent. Mais ce qui les fait reculer, diſent-ils, c'eſt que ceux qui font les Lois civiles, n'ont pas le droit de faire les Lois eccléſiaſtiques; que c'eſt au ſupérieur ſpirituel.

F. Cela revient à ce que nous diſions tout à l'heure. Comme ſujets, ils doivent ſoumiſſion à la conſtitution temporelle, mais comme prêtres, ils doivent obéiſſance à la conſtitution eccléſiaſtiqne. Nos députés à l'Aſſemblée ont bien le droit de régler les affaires de l'état, mais non pas celles de la religion.

P. Auſſi déclarent-ils qu'ils ne s'en mêlent pas; c'eſt ce que nous avons vu dans ces deux petits livrets de MM. du club l'autre jour.

F. Entre nous, je crois que c'eſt une malice qu'on fait au clergé, car tout en publiant qu'ils ne veulent point toucher à la religion, je vois moi qu'avec les batteries qu'ils ont dreſſées, il ne tiendra qu'à eux de la bannir de la France, quand ils voudront. Vous ſavez que l'appetit vient en mangeant. Quand une fois le clergé

aura juré que des laïques peuvent par leur ſeule autorité anéantir cinquante-trois évêchés, je ne ſais combien de mille de cures; qu'eſt-ce qui leur empêchera d'abolir le reſte ?

P. Ah ? il faudroit des raiſons; à moins que vous ne diſiez qu'une autre députation ne profitât du chemin qu'elle trouveroit ouvert pour pouſſer l'inſtance juſqu'au bout. Ma foi, je n'en jurerois pas.

F. Le clergé qui voit dans ces nouveaux arrangemens les principes de la deſtruction totale de la religion, n'a donc pas encore trop de tort de ne pas y ſouſcrire.

P. Voyez-vous, maître François, ſi chacun ſe mêloit de ſon métier, je crois que tout en iroit mieux. J'ai toujours entendu dire, tout petit, que c'étoit au pape & aux évêques que notre Seigneur avoit donné le droit de gouverner ſon égliſe; je le crois encore; & il faut être juſte.

F. Mais l'Aſſemblée déclare auſſi que le pape en eſt le chef, & qu'elle ne touche pas à la religion; qu'elle ne le veut, ni ne le peut.

P. Avez-vous pris cela pour argent comptant? Si un certain nombre de ſoldats changeoient les officiers, les capitaines, les colonels d'une armée, ſans en parler au Général, qu'ils en nommaſſent d'autres à leur

choix, & le tout en disant qu'ils reconnoissent ce Général pour chef de l'armée, qu'ils n'entendent point toucher à ses droits, à sa juridiction, à son autorité ; je crois que vous auriez bien de la peine à ne pas éclatter de rire, & de ne pas regarder ces soldats comme autant de facetieux, où si vous voulez comme autant de brebis, qui se moquent du berger.

F. Vraiment, vous me rendez la chose si sensible, que je commence à ne plus tant en vouloir à nos prêtres que je le faisois. Cette comparaison ne m'étoit pas venue à l'esprit.

P. Qu'est-ce que vous dites des élections de nos évêques & de nos curés? Cela est-il fondé ? Ils disent que c'est l'ancien usage.

F. Selon moi, c'est encore un changement qui fera bien crier, qui mettera bien des familles dans l'embarras. D'ailleurs, on sait ce que l'on perd, & on ne sait ce que l'on retrouve. Trois ou quatre de nos électeurs, membres du département, disoient l'autre jour qu'ils voyoient bien du véreux pour remplacer ceux qui partiront : un d'eux s'avança, jusqu'à dire qu'il comparoit les pasteurs qui ne vouloient pas jurer, au bon grain qui reste dans le crible ; & les jureurs, à la paille & à l'ivraye qui passe au travers.

Vous ſavez ce que c'eſt que la cabale. Vous l'avez vu par nos élections ſeulement. Eh bien, ce ſera encore tout autre choſe: c'eſt à qui fera des évêques & des curés. Les ſollicitations, dit-on, faiſoient ci-devant les uns & les autres : ici, outre les ſollicitations, vous verrez comme l'argent & les préſens rouleront.

P. C'eſt pour nous bercer tous, qu'on nous dit que ces élections reſſemblent à celles des premiers ſiècles. On me fit lire l'autre jour M. Fleury, qui d'écrit l'ancienne m'éthode de les élire ; il n'y a pas un ſeul mot de reſſemblance. Il dit que dans ces dix premiers ſiècles de l'égliſe, on appeloit pour élire un évêque, tous les autres évêques de la province, le métropolitain, tout le clergé, les moines, les magiſtrats & le peuple. Jugez actuellement de la reſſemblance.

F. Oh! ſi cela eſt, on nous en fait donc bien accroire; car dans les élections qu'on ſe propoſe de faire & qu'on a déjà faites, il n'y a ni évêque, ni archevêque, ni clergé, ni religieux; mais tout ſimplement le peuple, repréſenté par les électeurs: ſi c'eſt-là comme on régénère les premières loix de l'égliſe, on n'a pas mal réuſſi.

P. Mais ne m'a-t-on pas dit que tout citoyen actif aura droit à ces élections?

F. On ne vous a pas trompé: Juifs, hérétiques, incrédules, anti-chrétiens, comédiens, &c. y sont admis. Oui, ils auront droit de placer dans le sanctuaire les ministres d'une religion à laquelle ils ne croient pas, & qu'au fonds ils voudroient abolir.

P. Entre vous & moi, c'est à peu près comme si nous donnions notre bourse à garder à quelque larron, ou nos brebis au loup. Oh! pour le coup, si c'est-là le peuple qui représente celui des premiers siècles, je veux bien qu'on me tonde. Quoi! il n'y aura ni évêque, ni archevêque, ni clergé à ces sortes d'élections, ni peuple, que, comme nous venons de le désigner; valloit autant dire, sans prendre tant de détours, les élections seront de la sorte, parce que nous les voulons. En vérité, c'est trop fort de nous faire avaler une pareille pillule.

F. Et les curés, j'ai entendu qu'on nous trompe aussi, quand à la nouvellle manière de les nommer.

P. Tout de même : j'ai lu dans plus d'une histoire, qu'anciennement c'étoit l'évêque seul qui les nommoit tous ; ainsi c'est encore un pied-de-nez que l'Assemblée fait aux supérieurs ecclésiastiques, de leur ravir ce droit pour nous le passer ; il ne nous appartient pas.

F. A ce que je vois, ce ne ſera plus déſormais l'égliſe qui fera ces lois; elle ſuivra ſeulement celles qu'on lui donnera. Le perſonnage du Pape & des evêques ne ſera pas difficile à faire, ils n'auront plus qu'à obéir & à ſuivre les règles de l'Aſſemblée. Actuellemement, que toutes les religions ſont libres en France, le juif, le calviniſte, le mahométan, le comédien, pourront tenir à leur tour ſous leur férule ceux qui les excluoient ci-devant des temples catholiques; & s'ils ſont jamais nommés électeurs en aſſez grand nombre, ils pourront les envoyer ailleurs pour prendre leur place. On prétend que c'eſt le but des religionnaires, je ne ſais trop ſi on ne doit point le croire.

P. Les prétendus amis de la ſociété aſſurent que la religion va, par ce moyen, devenir plus floriſſante que jamais, & le peuple beaucoup plus heureux.

F. Je deſire l'un, & je ne crois point l'autre. Pour la religion, je la vois bien balottée; tenez, l'abolition des maiſons religieuſes qu'on pouvoit réformer, & par parenthèſe, qui aſſiſtoient tant de malheureuſes familles; la vente des biens de l'égliſe, ſans en avoir réſervé du moins pour la ſubſiſtance des miniſtres; la ſuppreſſion de nos égliſes de campagne, la difficulté d'aller

Et